

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GHEERAERT Philippe, Maire.

Présents : Messieurs GOSSET Jean-Yves, GHEERAERT Philippe, BROUAYE Alain, DAUSSE Mathieu, Mesdames JULIEN Jessyca, RUBILIANI Nadia, TASSART Christelle, DAUSSE Hélène.

Absent (e) s excusé (e) s: Mme GONTARCZYK Ludivine, Mme MARTIN Magalie, M.ANDRAUD Sylvain.

Secrétaire de séance : Mme RUBILIANI Nadia.

Procuration : Mme MARTIN Magalie a donné procuration à Mme JULIEN Jessyca.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 09 AVRIL 2021 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

Dotation aux provisions pour créances douteuses -Délibération n°15/2021

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Dans ce contexte, après échanges avec la Trésorerie, des créances douteuses ont été identifiées nécessitant de constituer une provision à hauteur de 225,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'inscrire une provision de 225.00 € pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

Vote : 09 voix Pour (1 voix par procuration).

Tarifs des concessions du cimetière communal et règlement du cimetière -Délibération n°16/2021

A l'occasion de la création d'un nouvel espace cinéraire (jardin du souvenir et columbarium) le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal comme suit :

- Concession de terrain : 30 ans renouvelables : 150 euros
- Cases columbarium (4 urnes) : 30 ans renouvelables : 600 euros
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :
Taxe de dispersion : 50 euros
Plaque à graver par le concessionnaire incluse dans le prix de la concession.

M. le Maire informe qu'il serait nécessaire de créer un règlement intérieur du cimetière communal suite notamment, à la création d'un nouvel espace cinéraire.

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet du règlement.
- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant ce règlement.

Adhésion de la CCOP au SMTCO -Délibération n°17/2021

Par délibération du 03/12/2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'exercice par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde de la compétence mobilité en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), conformément à l'article L.12311 du code des transports.

Dans le cadre de cette compétence, il est proposé d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Ce syndicat regroupe les autorités publiques organisatrices de la mobilité et permet de coordonner les réseaux de transport en commun dans l'Oise (trains régionaux, cars interurbains régionaux, bus urbains, transports à la demande).

Le développement de l'usage des transports collectifs dans un contexte de renchérissement du prix des carburants, de protection de l'environnement et de développement durable, constitue également un objectif du syndicat.

Les missions dévolues au SMTCO sont les suivantes :

- Coordonner les services de transports en commun organisés par les différentes autorités organisatrices de la mobilité, dans un but d'intermodalité (correspondances horaires optimales entre train / car / bus, continuité des réseaux dans l'intérêt des usagers) ;
- Assurer la mise en place et le fonctionnement d'une centrale d'informations voyageurs multimodale complétée d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage ;
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et des titres de transports uniques ou unifiés, dans un souci de simplification pour l'utilisateur et de tarifs plus attractifs ;
- Subventionner la mise en place d'une offre complémentaire de transports collectifs (nouvelles dessertes, renforcement des fréquences) pour répondre aux besoins de déplacement des populations ;
- Agir pour le développement et la mise en œuvre des coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectif et de mobilité.

Le budget du SMTCO est alimenté par une ressource propre prévue par la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU : le versement mobilité additionnel auquel sont assujettis tous les employeurs publics ou privés d'au moins onze salariés. Seules les collectivités ou EPCI ayant la compétence « Mobilité » en tant qu'AOM peuvent adhérer au SMTCO (l'adhésion est gratuite). Le syndicat mixte est géré par une assemblée délibérante : le comité syndical, composé d'élus locaux représentant les collectivités locales et établissements publics intercommunaux adhérents. Des instances consultatives sont prévues pour représenter les usagers, les transporteurs, les acteurs économiques et sociaux locaux par bassin de vie.

Chaque AOM reste compétente pour l'organisation des transports collectifs et de la mobilité relevant de son ressort territorial. Le SMTCO n'intervient que sur les « plus » destinés à favoriser le développement des transports en communs et leur intermodalité.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 21 juin dernier, a décidé par 59 voix « pour » d'adhérer au SMTCO en demandant aux communes de bien vouloir, dans un délai de 3 mois, soumettre cette adhésion à leur conseil municipal et ainsi de modifier ses statuts.

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la CCOP au Syndicat Mixte des Transports Collectif de l'Oise, et de voir ainsi les statuts de la CCOP modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 09 Voix « pour » et 00 Voix « contre », et 00 Abstention(s), accepte que la CCOP adhère au SMTCO.

Décision Modificative n°01 : Remplacement du poste informatique du secrétariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix Pour, décide la modification budgétaire suivante :

D 615221 / - 2000,00 euros

D 2183 / matériel de bureau et informatique : + 2000,00 euros

Questions Diverses :

- La rénovation des calvaires est planifiée pour le mois d'août.
- 14 Juillet 2021 : Une commémoration sera organisée à 19h00 le 13 juillet suivie d'un vin d'honneur.
- Tenue des bureaux de vote : Une réunion en amont des prochaines élections est demandée pour améliorer l'organisation des dépouillements et le positionnement sur les créneaux horaires du bureau.
- La création d'une commission embellissement et fleurissement sera portée au prochain ordre du jour.
- Comité des fêtes : Deux manifestations sont prévues dans les prochaines semaines :
 - Le 14 août avec la présence d'une troupe de théâtre et le spectacle « Le temps selon Marguerite » suivi d'une restauration à partir de 19h00.
 - Le 12 Septembre avec l'organisation d'une brocante.
- Une clé USB a été distribuée ce jour aux élèves entrant au collège en septembre (6ème). Une réflexion est engagée pour la création d'une cérémonie de mise à l'honneur des jeunes ayant obtenus un diplôme (BAC, Brevet, CAP...).
- Déchets/poubelles ménagères : un relâchement dans le tri sélectif est constaté depuis plusieurs mois. Des contrôles seront effectués pour inciter la population à mieux trier ses déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 h 40